

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes
de l'exercice clos le 31 décembre 2023

Grant Thornton
Commissaire aux comptes

29, rue du Pont
92200 Neuilly-sur-Seine
S.A.S. au capital de 2 297184 €
632 013 843 RCS Nanterre

Genfit

Société Anonyme
au capital de 12 458 745,75 €

885, rue Eugène Avinée
59120 Loos

ERNST & YOUNG et Autres
Commissaire aux comptes

14, rue du Vieux Faubourg
59042 Lille cedex
S.A.S. à capital variable
438 476 913 R.C.S. Nanterre

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Genfit

Assemblée générale d'approbation des comptes
de l'exercice clos le 31 décembre 2023

A l'assemblée générale de la société Genfit,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

1 Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale

En application de l'article L. 225-40 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes conclues au cours de l'exercice écoulé qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil d'Administration.

1.1.1 Convention avec votre société et un membre du Conseil d'Administration

1.1.1.1 Personne concernée

Mme Sandra Silvestri, administrateur.

1.1.1.2 Nature, objet et modalités

Votre Conseil d'Administration a autorisé le 29 juin 2023, la convention d'indemnisation permettant de fournir aux administrateurs une couverture au titre de leurs responsabilités et des avances de frais en rapport avec toute affaire découlant de l'exécution de leurs fonctions au service de votre société, à la suite de l'augmentation significative de leurs responsabilités consécutives à la cotation de titres de votre société sur le Nasdaq.

1.1.1.3 Motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la société¹

Votre conseil a motivé cette convention de la façon suivante : l'intérêt de la société à passer ce type de convention est de prémunir, dans les limites autorisées par les lois et la réglementation applicables, tout nouveau membre du Conseil d'Administration contre tout paiement lié à la mise en jeu de sa responsabilité personnelle de manière à attirer et retenir des profils de haut niveau au sein du Conseil d'Administration.

2 Conventions déjà approuvées par l'assemblée générale

En application de l'article R. 225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

2.1.1 Avec la société Biotech Avenir

2.1.1.1 Personne concernée

M. Jean-François Mouney, Président du Conseil d'Administration de votre société et Président du Comité de Direction de la société Biotech Avenir.

2.1.1.2 Nature, objet et modalités

Domiciliation à titre gratuit de la société Biotech Avenir au siège de votre société.

¹ Reprise à l'identique de la motivation communiquée par la société (pour plus d'informations, cf communiqué CNCC du 29 janvier 2016)

2.1.2 Convention entre votre société et les membres du Conseil d'Administration

2.1.2.1 Personnes concernées

M. Jean-François Mouney, Président du Conseil d'administration ;
M. Xavier Guille des Buttes, Vice-Président du Conseil d'administration ;
La société Biotech Avenir, ayant pour représentant M^{me} Florence Séjourné au sein du Conseil d'Administration ;
M. Frédéric Desdouits, administrateur ;
M^{me} Catherine Larue, administrateur ;
M^{me} Anne-Hélène Monsellato, administrateur ;
M. Jean-François Tiné, administrateur ;
M. Eric Baclet, administrateur ;
M^{me} Katerine Kalin, administrateur.

2.1.2.2 Nature, objet et modalités

Convention d'indemnisation permettant de fournir aux administrateurs une couverture au titre de leurs responsabilités et des avances de frais en rapport avec toute affaire découlant de l'exécution de leurs fonctions au service de votre société, à la suite de l'augmentation significative de leurs responsabilités consécutives à la cotation de titres de votre société sur le Nasdaq.

2.1.3 Convention entre votre société et M. Pascal Prigent

2.1.3.1 Personne concernée

M. Pascal Prigent, Directeur Général de votre société.

2.1.3.2 Nature, objet et modalités

Convention d'indemnisation permettant de fournir à M. Pascal Prigent une couverture au titre de ses responsabilités et des avances de frais en rapport avec toute affaire découlant de l'exécution de ses fonctions au service de votre société, à la suite de l'augmentation significative de ses responsabilités consécutives à la cotation de titres de votre société sur le Nasdaq.

Neuilly-sur-Seine et Lille, le 5 avril 2024

Les commissaires aux comptes

Grant Thornton
Membre français de Grant Thornton International

ERNST & YOUNG et Autres

Samuel Clochard
Associé

Sandrine Ledez
Associée